

**CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026
PROCES-VERBAL**

L'an deux mil vingt-six, le deux avril à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué le vingt mars de l'an deux mil vingt-six s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques DE SMET, Maire.

Présents : Mme Lidwine BISTER, M. DE SMET Jean-Jacques M. DORSEMAINE Alain, Mme HUE Isabelle, M. LANGOUET Julien, M. LEFEBVRE Patrick, M. LOUAULT Vincent, Mme MOULOUGUI BIGNEGNIE Persis.

Absents :

Absents excusés : M. PERRIN Jérémy donne pouvoir à DE SMET Jean-Jacques, Mme YANG Maële donne pouvoir à M. DORSEMAINE Alain, Mme COLLONGUES Magali donne pouvoir à Mme MOULOUGUI BIGNEGNIE Persis,

Secrétaire de séance : Lidwine BISTER

CONVOCATION :

Date convocation 20/03/2026

Affichée le 20/03/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 11

Présents 10

Votants 11

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil municipal qui s'est tenu le 20 mars 2026.

DECISIONS DU MAIRE (En vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT)

-Attribution d'une concession au cimetière

2026-12 : ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS

l'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose aux communes la réalisation d'un document établissant « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, d'une part, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés et, d'autre part, au titre de tout mandat exercé dans une autre collectivité territoriale. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Pour 2025 les indemnités brutes perçues sont les suivantes :

- Jean-Jacques De Smet : 9 865.20€
- Persis Mouloungui Bignegnie : 4 242.05€
- Alain Dorsemaine : 4 242.05€
- Pascal Ares : 4 242.05€

2026-13 : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 ET AFFECTATION

Il est possible d'estimer les résultats de l'exécution budgétaire avant l'adoption du Compte Financier Unique.



2025	RESULTAT DE CLOTURE N-1	PART AFFECTEE A L'INV.	RESULTAT DE L'EXERCICE	SOLDE DE CLOTURE
INVEST	-112 753,46		40 251,66	-72 501,80
FONCT	391 264,48	118 523,17	84 979,85	357 721,16
TOTAL	278 511,02		125 231,51	285 219,36

Aussi le conseil municipal décide d'affecter au budget 2026 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EX	2025	observations
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	72 501,80	
RESTES A REALISER en DEPENSES	0,00	
RESTES A REALISER en RECETTES	0,00	
= part minimum à affecter à l'investissement	72 501,80	
- reprise du solde de clôture en fct	357 721,16	
= SOLDE DE CLOTURE DISPONIBLE	285 219,36	

A METTRE AU BUDGET PRIMITIF	2026	mettre les centimes
001 solde d'investissement reporté	72 501,80	en dépense d'investissement
002 résultat de fonctionnement reporté	285 219,36	en recette de fonctionnement
1068 affectation	72 501,80	en recette d'investissement
restes à réaliser en dépenses	0,00	en dépense d'investissement
restes à réaliser en recettes	0,00	en recette d'investissement

2026-14 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2026

Afin de ne pas augmenter la pression fiscale, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de maintenir les taux de fiscalité directe à leur niveau de 2025 selon le détail suivant :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	16.33%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	39.96%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	48.71%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

-DECIDE d'appliquer pour 2026 les taux proposés ci-dessus.



2026-15 : DEMANDES DE SUBVENTION DES ASSOCIATIONS

Les associations de la loi du 1er juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

Cependant le Maire informe qu'il n'existe pas de droit à l'octroi d'une subvention ni à sa pérennité. Ainsi le Conseil prendra notamment en compte si l'association est communale, le nombre d'adhérents de la commune, le public touché, la participation à la vie locale, la mise à disposition de matériel, le résultat annuel de l'association et les disponibilités financières de la commune.

Le Maire rappelle que les subventions doivent faire l'objet d'une demande préalable à la mairie. Il est demandé lors de manifestations sur la ville de mettre le logo de la ville sur les supports de communication.

Association	Montant proposé en €	Votes
APE Cigogné	80	9 pour
La cigogne fleurie	80	9 pour
- Sur projet (fleurissement ville)	40	
Union Nationale des Combattants de Courcay-Cigogné-Reignac	80	10 pour
- sur projet (drapeau)	400	
Coopérative scolaire	1500	10 pour
- sur projet (séjour maternelles)	200	
Amicale des sapeurs-pompiers de Reignac	80	10 pour
Association des parents et amis de l'Arc-en-ciel	60	10 pour
Comité de jumelage de Bléré-Garrel	50	10 pour
Association « PUZZLE »	80	10 pour
Association « Coup de pouce »	50	10 pour
CFA MFEO de Sorigny	50€ par élève	10 pour
CFA MFEO du Val de Manse	50€ par élève	10 pour
CFA MFEO La croix en touraine	50€ par élève	10 pour
L Chambre de métiers et de l'artisanat de Joué-les-Tours (Foyer)	50€ par élève	10 pour

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

-AUTORISE le Maire à verser les subventions de fonctionnements ci-dessus aux associations.

2026-16 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le projet de budget communal pour l'exercice 2026.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget unique pour l'exercice 2026.

Après avoir repris par anticipation les résultats de 2025 et les avoir affectés,

Après avoir pris connaissance des chiffres du budget communal de l'exercice 2026 dont les dépenses et les recettes s'élèvent à :

- Section de fonctionnement : 610 030.71€
- Section d'investissement : 254 366.65€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



-ADOPTÉ le Budget Primitif Communal de l'exercice 2026 au niveau du chapitre en section de fonctionnement et par opération au niveau de la section d'investissement.

-AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), dans la limite de 7,5%des dépenses réelles de chacune des deux sections.

La secrétaire de Séance



Le Maire

